

65154437

SALUSTRO REYDEL
Société Anonyme au capital de 3.824.000 €
Siège social : 8, Avenue Delcassé
75008 Paris

RCS PARIS B 652 044 371

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

I

M

R

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

30 JUNE 2005
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 23 MARS 2005

N DE DEPOT 39553

L'an deux mille cinq, le 23 mars à 9 heures 20, les Actionnaires de la société Salustro Reydel se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au Palais Brongniart, Place de la Bourse, 75002 Paris, sur convocation faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Pierre Crouzet préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Claude Reydel et Monsieur Henri Baetz, Actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont désignés comme Scrutateurs.

Monsieur Philippe Mathis est désigné comme Secrétaire de Séance.

Madame Evelyne Hénault, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Madame Véronique Genet, déléguée du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Madame Claire Martin, déléguée du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Mesdames Aline McGowan et Fanny Sachel, conseils de la Société, assistent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires, présents ou représentés, possèdent au moins le tiers des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les Statuts de la Société ;
- La copie des convocations adressées aux Actionnaires ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- La copie des lettres de convocation adressées aux membres du Comité d'Entreprise ;
- La feuille de présence à l'Assemblée et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Le rapport du Conseil d'Administration sur l'agrément de nouveaux actionnaires ;
- Le rapport du Conseil d'Administration sur la refonte des statuts de la Société ;
- Le projet de statuts modifiés ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004 ;
- Le rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes ;

- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Le rapport du Commissaire aux Comptes établi en application des dispositions de l'article L 225-235 du Code de Commerce ;
- Les fiches individuelles d'identité des candidats aux postes d'administrateurs ou au renouvellement de leurs fonctions ;
- La liste des administrateurs : fonctions exercées dans d'autres sociétés ;
- L'attestation des dix personnes les mieux rémunérées ;
- Le bilan social ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- L'exposé sommaire sur la situation de la Société ;
- La liste des conventions ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivant du Décret du 23 mars 1967 et déclare que les renseignements et documents visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

Monsieur le Président indique que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - A titre Extraordinaire :

- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'agrément de nouveaux actionnaires,
- Agrément de six nouveaux actionnaires,
- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur les propositions de modifications statutaires,
- Modifications des statuts de la Société,
- Suppression du Règlement Intérieur ;

II - A titre Ordinaire :

- Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L 225-37 du Code de Commerce,
- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2004,
- Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004,
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Présentation du rapport du Commissaire aux Comptes établi en application des dispositions de l'article L 225-235 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Nomination d'administrateurs,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2004,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'agrément de nouveaux actionnaires et sur la refonte des statuts de la Société.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui figurent à l'ordre du jour.

Handwritten signatures and a checkmark.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'agréer le projet de cession par la société Salustro Reydel et Associés, de quarante (40) actions qu'elle détient dans le capital de la société Salustro Reydel, à la société KPMG S.A.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'agréer le projet de cession par la société Salustro Reydel et Associés, d'une (1) action qu'elle détient dans le capital de la société Salustro Reydel, à Monsieur Philippe Bourhis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'agréer le projet de cession par la société Salustro Reydel et Associés, d'une (1) action qu'elle détient dans le capital de la société Salustro Reydel, à Monsieur Laurent Génin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'agréer le projet de cession par la société Salustro Reydel et Associés, d'une (1) action qu'elle détient dans le capital de la société Salustro Reydel, à Monsieur Raphaël Jacquemard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'agréer le projet de cession par la société Salustro Reydel et Associés, d'une (1) action qu'elle détient dans le capital de la société Salustro Reydel, à Monsieur Hubert de Vaumas.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'agréer le projet de fusion par absorption de la société Salustro Reydel et Associés par la société Salustro Reydel et Associés Holding qui aura pour conséquence de rendre la société Salustro Reydel et Associés Holding propriétaire de la quasi-totalité des actions de la société Salustro Reydel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts de la Société qui seront désormais libellés conformément au projet joint à la convocation adressée aux actionnaires le 3 mars 2005.

Cette résolution est mise aux voix et recueille :

- voix pour :	238.997
- voix contre :	1
	238.998

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de la résolution précédente, décide de supprimer le Règlement Intérieur de la Société.

Cette résolution est mise aux voix et recueille :

- voix pour :	238.997
- voix contre :	1
	238.998

Cette résolution est adoptée.

* *
*

Le Président présente ensuite son rapport, établi en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, puis le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2004.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2004, du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et du rapport du Commissaire aux Comptes établi en application des dispositions de l'article L 225-235 du Code de Commerce.

Ensuite le Président présente les candidats aux postes d'administrateurs ou au renouvellement de leurs fonctions.

Enfin, le Président indique que par lettre en date du 17 mars 2005, Monsieur Jean-Philippe Welsch a adressé, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-108 du Code de Commerce, des questions écrites au Conseil d'Administration de la Société.

Le Président indique que ces questions portent sur le coût global qui serait aujourd'hui supporté par la Société au titre des opérations concernant la société SAS Delcassé (ci-après « SAS D ») et la société Salustro Reydel Management Holding (ci-après « SRMH »).

Monsieur le Président donne ensuite lecture des questions posées et des réponses apportées par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 21 mars 2005.

Le Conseil émet toutes réserves sur les affirmations et remarques que contient la lettre de M. Jean-Philippe Welsch du 17 mars 2005.

Les réponses suivantes sont apportées aux questions.

Quel est le montant de la dette de SRMH envers la Société au 30 septembre 2004 au titre des prêts consentis par la Société en 1999 et 2000 ?

Des prêts ont été consentis en 1999 et 2000 par la Société à SRMH, filiale de SAS D, dans laquelle la société Salustro Reydel & Associés a toujours détenu une participation.

La dette de SRMH envers la Société au titre de ces prêts s'élevait, au 30 septembre 2004, à environ 4.700.000 Euros, intérêts compris.

Quelles mesures ont été prises par le Président depuis sa nomination pour recouvrer cette créance ?

Le Conseil d'Administration, dont faisait partie M. Welsch, a été informé par ce dernier, en sa qualité de Président du Comité de Surveillance de SRMH, de la situation très tendue que connaissait SRMH en termes de cash-flow.

Dans ces conditions, il n'est pas apparu souhaitable au Conseil de demander le remboursement des prêts, sauf à conduire SRMH à la liquidation et encourir le risque de devoir céder à vil prix les actions de la société Salustro Reydel Management (ci-après « SRM ») et perdre toute perspective de recouvrement.

Le Conseil a donc attendu une éventuelle reprise du marché des activités de conseil puis finalement accepté d'étudier au cours de l'été 2004, la proposition présentée par SAS D et SRMH de céder les actions SRM à un tiers, et ainsi permettre de rembourser la Société d'une partie de ses créances sur SRMH.

Existe-t-il dans les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 des provisions destinées à couvrir le risque de non-remboursement de ces prêts ? pour quel montant ? ces provisions ont-elles été fiscalement déduites ? quel est l'impact de ces provisions sur les capitaux propres de la société et la participation des salariés ?

Des provisions d'un montant global de 4.700.000 euros figurent dans les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004, en continuité des principes de constitution de provisions adoptés au cours des exercices précédents.

Ces provisions ont été fiscalement déduites, de sorte que leur incidence sur les capitaux propres est d'environ 3.000.000 euros.

L'impact sur la participation de l'exercice 2003/2004 s'élève à 269.895 euros, ce qui n'a pas empêché la participation des salariés de progresser de 49% par rapport à l'exercice 2003.

SRMH ayant vendu SRM, quelle est la position du Conseil sur les reprises de provisions ?

Le Conseil qui sera issu de cette Assemblée appréciera au cours des exercices à venir le traitement des provisions, en tenant compte notamment de l'activité de SRMH et de ses filiales.

La Société a-t-elle levé le 24 novembre 2004 sans contrepartie les nantissements dont elle bénéficiait sur les titres SRM ? La Société n'a-t-elle perçu aucune somme sur le prix de cession des titres SRM ? A quoi a été utilisé le prix de cession ?

Le 24 novembre 2004, votre Conseil a, compte tenu des difficultés traversées par SRMH et de l'opportunité que représentait la cession des titres SRM au groupe GFI Informatique, autorisé la levée du nantissement dont la Société disposait sur les titres SRM.

Le nantissement a été effectivement levé le 3 janvier 2005 pour permettre la cession par SRMH des actions SRM et le recouvrement immédiat par la Société de l'intégralité des créances commerciales qu'elle détenait sur SRM, soit 1.417.423,22 euros.

Les titres Trésofi sont-ils toujours nantis ou le nantissement a-t-il été aussi levé ?

Les titres de la société Trésofi sont toujours nantis au profit de la Société.

La société a-t-elle supporté des factures d'honoraires du cabinet Mandel&McGowan relatifs à la cession de SRM, depuis l'automne 2003 et jusqu'en janvier 2005, date de la cession de SRM ; Si oui, quel montant, et pourquoi ces factures n'ont-elles pas été adressées à SRMH ?

La Société n'a supporté au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2004, aucun honoraire du cabinet Mandel McGowan relatif à la cession de SRM.

Pour la période postérieure à la clôture de l'exercice, les honoraires facturés à la Société par ce cabinet comprennent la rédaction des actes relatifs à la levée du nantissement. Ces actes étant intervenus dans l'intérêt de la Société, il n'y a pas lieu de les refacturer à SRMH.

Pourquoi l'intervention de salariés de la société (JP. Crouzet, F. Caubrière, I. Goalec, JP. Welsch, F. Pavard) pour le compte de SRMH dans le processus de cession n'a-t-elle pas donné lieu à refacturation par la société ?

Le Conseil rappelle que Mme Goalec est membre du Conseil d'Administration de SAS D et membre du Conseil d'Administration de SRA, actionnaire de SAS D. Elle est intervenue à ces deux titres dans le processus de cession des titres SRM.

M. Jean-Philippe Welsch était, jusqu'au 17 décembre 2004, Président de SAS D et Président du Comité de Surveillance de SRMH. Il est intervenu à ce titre dans le processus de cession des titres SRM jusqu'à sa démission. Il reste à ce jour membre du Conseil d'Administration de SAS D et membre du Comité de Surveillance de SRMH.

Messieurs Crouzet et Caubrière sont tous deux administrateurs de SRA, qui détient une participation dans SAS D. Ils sont également administrateurs de la Société. Ils sont intervenus en ces qualités dans le processus de cession des titres SRM.

Il convient de rappeler à cet égard que les fonctions exercées au titre de mandats sociaux au sein du groupe Salustro Reydel ne sont pas rémunérées.

Dès lors, ces interventions ne donnent pas lieu à refacturation.

Quant à l'intervention de M. Pavard, elle n'a été que très ponctuelle et n'a dès lors pas donné lieu à refacturation.

En conclusion, le Conseil souhaite souligner que si les prêts consentis en 1999 et 2000 n'ont pu être remboursés selon les conditions initialement prévues, c'est que le pôle conseil n'a pu être développé de manière satisfaisante, contrairement à ce qui avait été escompté lors de sa création en 1999.

A cet égard, le Conseil souligne que M. Jean-Philippe Welsch est, en raison des fonctions qu'il exerce depuis mars 2002 au sein du groupe, parfaitement et mieux que quiconque informé de cette situation ; le Conseil s'interroge sur les diligences accomplies par M. Jean-Philippe Welsch pour stimuler le développement de l'activité de conseil par SRMH et SRM et permettre à ces sociétés d'honorer leurs dettes.

Après lecture des réponses du Conseil d'Administration aux questions écrites, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire qui figurent à l'ordre du jour.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, ainsi que du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice s'étendant du 1^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2004 tels qu'ils sont présentés, et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes faisant apparaître un bénéfice net comptable de 6 411 698 Euros.

Cette résolution est mise aux voix et recueille :

- voix pour : 238.997

- voix contre : 1

238.998

Cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont traduites.

Cette résolution est mise aux voix et recueille :

- voix pour : 33

- abstention : 0

- voix contre : 0

33

Cette résolution est adoptée, Monsieur Jean-Pierre Crouzet n'ayant pas pris part au vote.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6 411 698 Euros qui, ajouté au report à nouveau de 1 318 euros conduit à un résultat distribuable de 6 413 016 euros, complété par un prélèvement sur le poste Prime d'émission et de fusion d'un montant de 1 593 484 euros au service d'un dividende de 33,50 Euros par action aux 239 000 actions composant le capital social, soit un montant global de 8 006 500 Euros.

L'Assemblée prend acte qu'au cours des derniers exercices, il a été procédé à la distribution de dividendes dans les conditions suivantes :

Exercices	Nb d'actions	Dividende net	Avoir Fiscal	Dividende global
2002-2003	239000	44,45	22,22	66,67
2001-2002	239000	4,00	2,00	6,00
2000-2001	239000	7,60	3,80	11,40

Le paiement du dividende aura lieu à l'issue de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur François Caubrière vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur François Caubrière a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Crouzet vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre Crouzet a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Isabelle Goalec vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Isabelle Goalec a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Mathis vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe Mathis a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme la société KPMG SA représentée par Monsieur Jean-Luc Decornoy au poste d'administrateur pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Luc Decornoy a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Jay Nirsimloo au poste d'administrateur pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jay Nirsimloo a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Jean-Claude Reydel au poste d'administrateur pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude Reydel a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIX NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Gérard Rivière au poste d'administrateur pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gérard Rivière a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Bernard Cattenoz au poste d'administrateur pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard Cattenoz a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

VINGTIEME ET UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2004.

Cette résolution est mise aux voix et recueille :

- voix pour : 238.997

- voix contre : 1

238.998

Cette résolution est adoptée.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

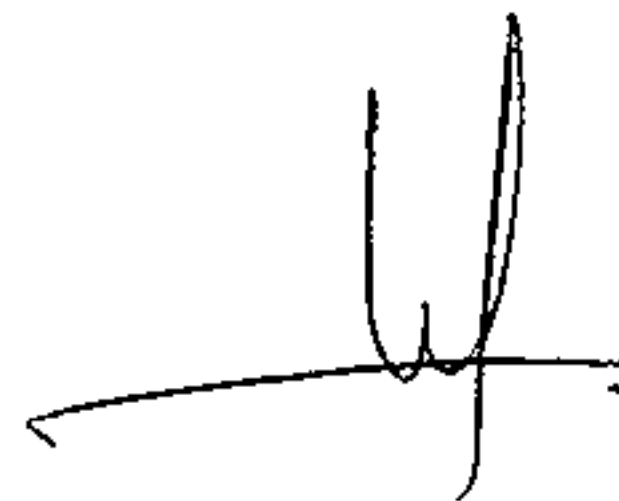
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 15.

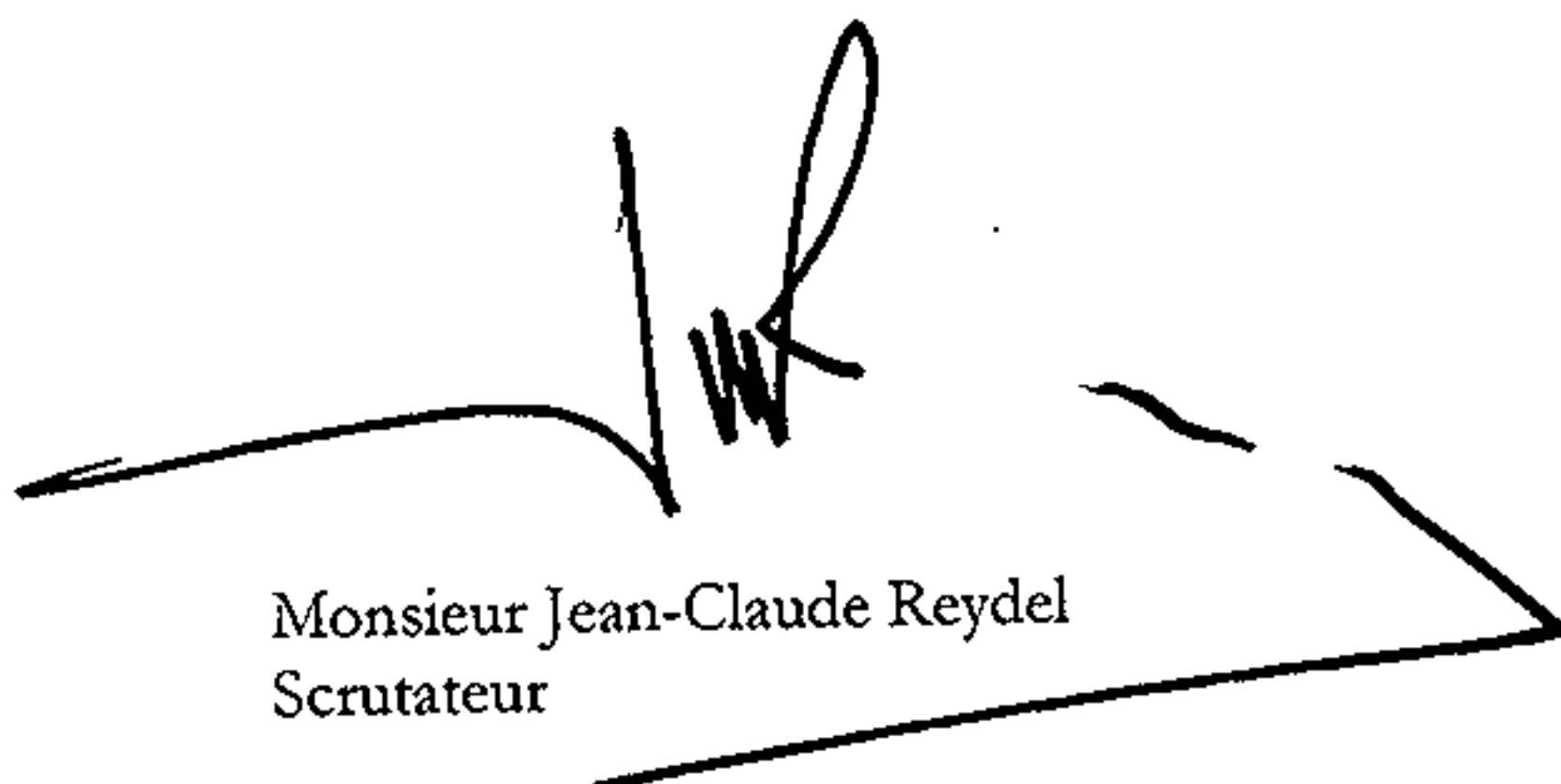
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



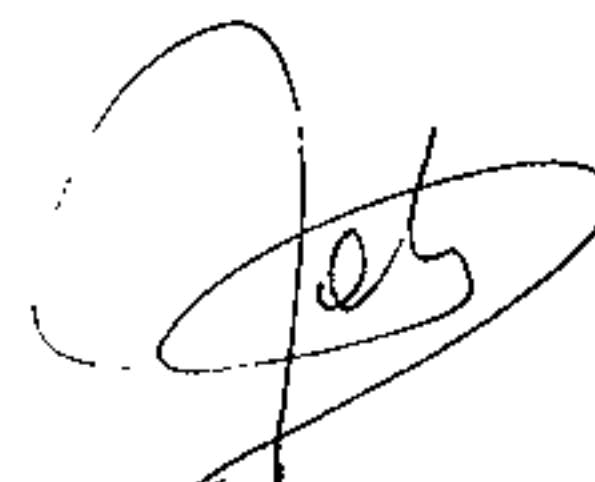
Monsieur Jean-Pierre Crouzet
Président du Conseil d'Administration



Monsieur Henri Baetz
Scrutateur



Monsieur Jean-Claude Reydel
Scrutateur



Monsieur Philippe Mathis
Secrétaire

KPMG S.A
Société d'expertise comptable - Commissaire aux comptes
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5 497 100 €
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 Bis, rue de Villiers - **92300 LEVALLOIS PERRET**
775 726 417 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 9 MAI 2005

Le lundi 9 mai 2005, à dix heures, les membres du directoire de KPMG S.A, Société d'Expertise Comptable, Commissaire aux Comptes, se sont réunis :

Sont présents :

Messieurs	Jean-Luc Decornoy	Président
	Jacky Lintignat	Directeur Général
	Jay Nirsimloo	Directeur Général

Tous les membres du Directoire étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

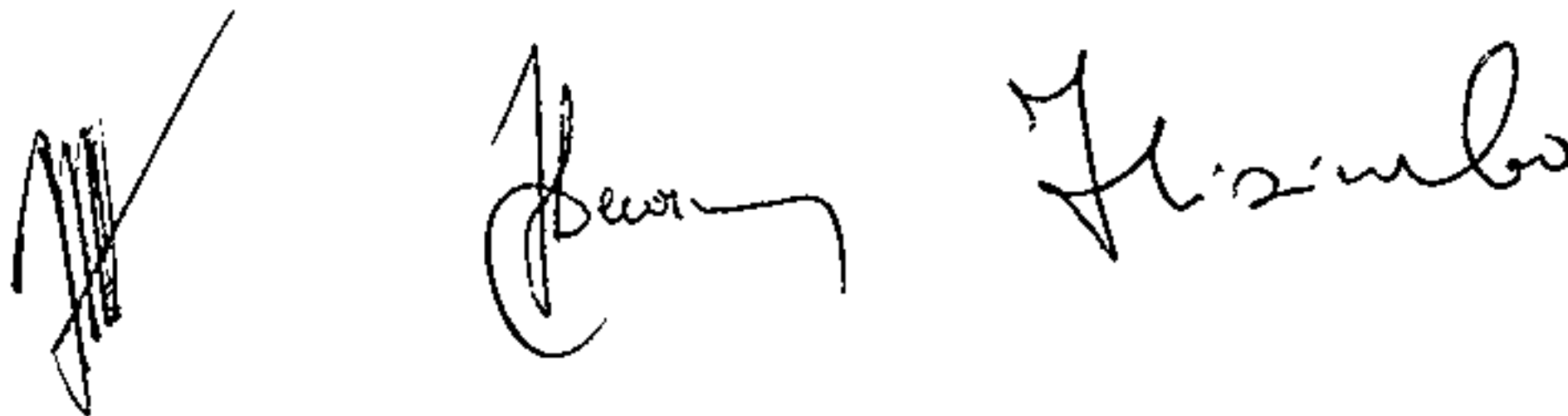
Le Président rappelle que le directoire se réunit ce jour sur l'ordre du jour suivant :

- désignation d'un représentant permanent de KPMG SA au conseil d'administration de la société Salustro Reydel.

Le Directoire, après discussion et échange de vues, désigne, à l'unanimité, Jean-Luc Decornoy, en qualité de représentant permanent de KPMG S.A., administrateur de la société Salustro Reydel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément aux statuts.



SALUSTRO REYDEL
Société Anonyme au capital de 3.824.000 €
Siège social : 8, Avenue Delcassé
75008 Paris
RCS Paris : B 652 044 371

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 MARS 2005

L'an deux mille cinq, le 23 mars à 10 heures 20,

Les administrateurs de la société Salustro Reydel se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Jean-Pierre Crouzet.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre Crouzet,
- Monsieur François Caubrière,
- Madame Isabelle Goalec,
- Monsieur Philippe Mathis,
- Monsieur Jean-Claude Reydel,
- Monsieur Bernard Cattenoz.

Sont absents et excusés :

- Monsieur Jean-Luc Decornoy, représentant permanent de la société KPMG SA,
- Monsieur Jay Nirsimloo,
- Monsieur Gérard Rivière.

Monsieur Jean-Pierre Crouzet est invité à présider la réunion.

Monsieur Philippe Mathis est désigné comme secrétaire.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

Monsieur le Président constate que le quorum requis par l'article L 225-37 du Code de Commerce étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Mesdames Véronique Genet et Claire Martin, déléguées du Comité d'Entreprise, régulièrement convoquées, n'assistent pas la réunion.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration a été appelé pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du mandat du Président Directeur Général de la Société ou remplacement.

Le Président précise qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société qui vient de se tenir, il a été notamment procédé au renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2008 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Le Président du Conseil d'Administration ayant été nommé à ses fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur, il convient de décider s'il y a lieu de renouveler son mandat ou de procéder à son remplacement.

Le Président rappelle par ailleurs qu'au cours de l'Assemblée de la Société qui vient de se tenir, il a été procédé aux nominations de Messieurs Jean-Luc Decornoy, Jay Nirsimloo, Jean-Claude Reydel, Gérard Rivière et Bernard Cattenoz en qualité de nouveaux administrateurs de la Société pour une durée devant



prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2008 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Le Président indique au Conseil qu'il ne souhaite pas se représenter aux fonctions de Président Directeur Général de la Société.

Le Conseil en prend acte et le remercie vivement pour sa contribution décisive à l'évolution de la Société et à son développement.

Le Président remercie le Conseil et indique que Monsieur Jean-Claude Reydel est candidat aux fonctions de Président Directeur Général de la Société.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, nomme Monsieur Jean-Claude Reydel aux fonctions de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Jean-Claude Reydel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les obligations requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper.

Monsieur Jean-Claude Reydel organisera et dirigera les travaux du Conseil d'Administration, veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et, en particulier, à ce que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

* *
*

Monsieur Jean-Claude Reydel préside alors la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et demande au Conseil de désigner le Directeur Général de la Société.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

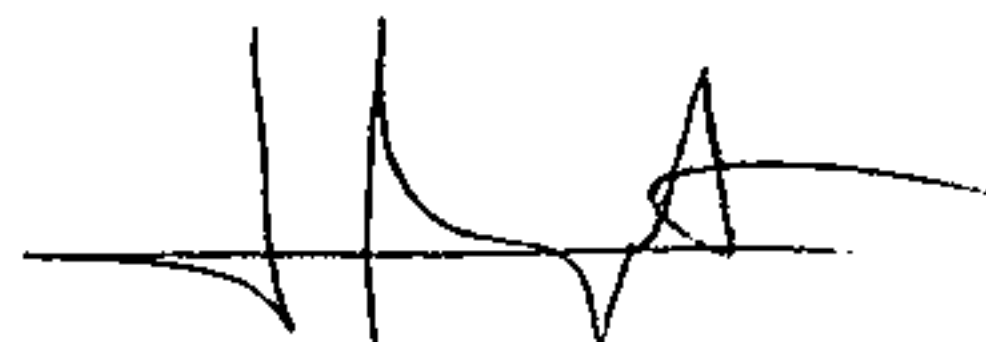
Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, en application de la loi et conformément aux dispositions statutaires de la Société, que Monsieur Jean-Claude Reydel, Président du Conseil d'Administration, assumera la direction générale de la Société avec le titre de Directeur Général pour la durée de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Claude Reydel, Président du Conseil d'Administration, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 35.

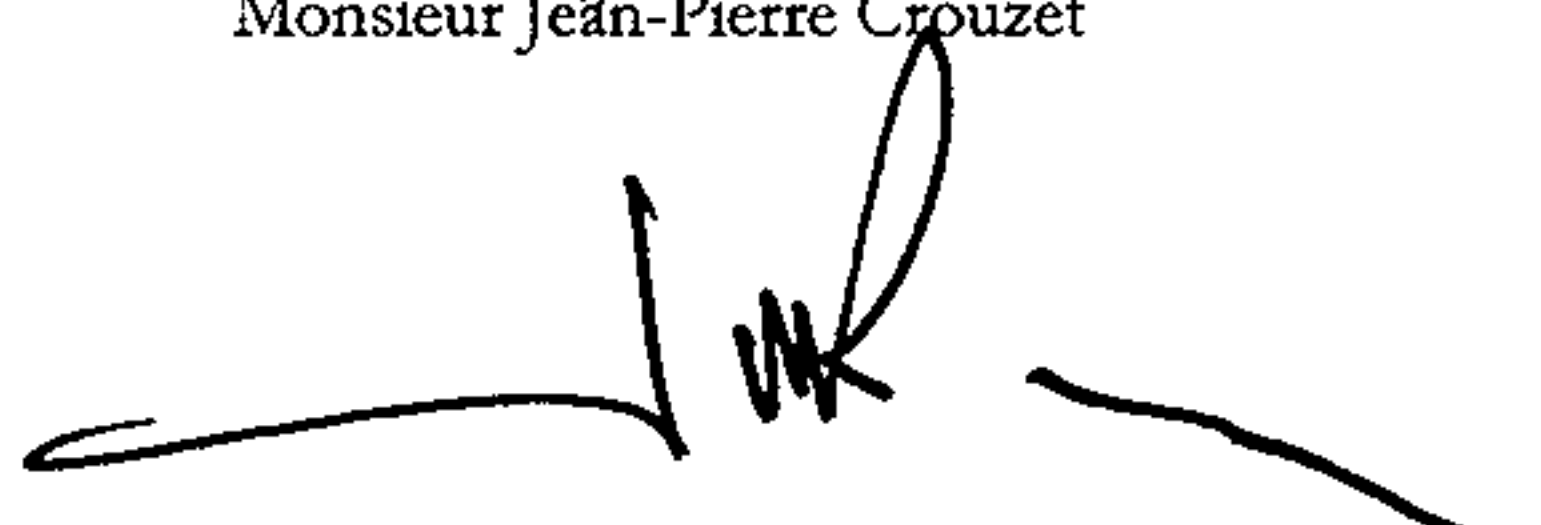
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après relecture, a été signé par Messieurs Jean-Pierre Crouzet, Philippe Mathis et Jean-Claude Reydel.



Monsieur Jean-Pierre Crouzet



Monsieur Philippe Mathis



Monsieur Jean-Claude Reydel